RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0A35D13B-F17F-40DF-9004-61A43A4FE17E

32 FEVRIER
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 24 Chemin du Beulenwoerth
67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 932 397 326

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit février,
A 14 heures,

La société « **JLLA2L être en formation permanente** », Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège 24 Chemin du Beulenwoerth, 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 940 449 705, représentée par Monsieur Jean-Luc LODS, son gérant, Associée Unique de la société **32 FEVRIER**,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- la modification de l'article 29 des statuts,
- la nomination d'un nouveau Directeur Général,
- la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur **Jean-Luc LODS** de son mandat de Président **à compter de ce jour**, et nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société « JLLA2L, être en formation permanente »,
SARL au capital de 5 000 euros,
sise 24 Chemin du Beulenwoerth, 67000 STRASBOURG,
immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 940 449 705.

Monsieur **Jean-Luc LODS**, ès-qualité de gérant de la **SARL « JLLA2L, être en formation permanente** » qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, qu'aucune incompatibilité, ni aucune interdiction sont susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 29 des statuts portant sur la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Docusign Envelope ID: 0A35D13B-F17F-40DF-9004-61A43A4FE17E

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique nomme en qualité de nouveau Directeur Général, sans limitation de durée :

Monsieur Jean-Luc LODS
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, **Monsieur Jean-Luc LODS** disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.
Il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Jean-Luc LODS ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

[redacted]

L'Associée Unique
Pour la société « JLLA2L, être en formation permanente »,
Monsieur Jean-Luc LODS